



Assemblée générale

Distr. générale
6 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 155 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Rapport du Secrétaire général

Additif

1. Au cours de la période allant du 16 mai au 5 septembre 2002, quatre nouveaux rapports ont été reçus d'États en application du paragraphe 11 de la résolution 55/149 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 2000. On trouvera ci-après les informations pertinentes concernant ces rapports.

Rapports reçus des États en application du paragraphe 11 de la résolution 55/149 de l'Assemblée générale

2. La **Finlande** a présenté un rapport, daté du 16 mai 2002, faisant état d'un incident qui s'est produit à l'ambassade de Russie à Helsinki. Le texte de ce rapport était le suivant :

Le 4 juin 2001, une personne a pénétré illégalement dans les locaux de l'ambassade de Russie à Helsinki, est entrée par infraction dans une voiture et a volé certains effets personnels appartenant à l'un des membres du personnel administratif de l'ambassade. Cette personne a été accusée de trouble grave de l'ordre public, mais l'affaire a été retirée par le Procureur général en raison du décès de l'accusé.

* A/57/150.



Les autorités finlandaises tiennent à assurer le Secrétaire général qu'elles prennent très au sérieux l'obligation qui leur incombe de prendre toutes les mesures voulues pour protéger les locaux des missions contre toute intrusion ou dégât.

3. L'**Allemagne** a présenté un rapport, daté du 27 août 2002, faisant état d'un incident qui s'est produit à l'ambassade d'Iraq à Berlin. Le texte de ce rapport était le suivant :

Le 20 août 2002, cinq hommes de nationalité iraquienne armés d'un pistolet, de gaz lacrymogènes et d'une matraque électrique ont occupé l'ambassade d'Iraq à Berlin. Ils ont pris en otage le chargé d'affaires, son successeur et deux autres fonctionnaires de l'ambassade. Pendant la prise d'otages, le chargé d'affaires et son successeur ont été attaqués avec des gaz lacrymogènes. Deux visiteurs ont été blessés par ces gaz mais ont pu ensuite quitter les lieux. Au bout de cinq heures, les forces spéciales de police, agissant avec le consentement du Gouvernement iraquien, ont mis fin à l'occupation de l'ambassade et libéré les otages sans qu'il y ait eu de nouveaux blessés. Les cinq auteurs de cet attentat, qui étaient enregistrés en Allemagne en tant que demandeurs d'asile (certains en 2001 et d'autres en mars 2002) ont été arrêtés et demeureront en détention préventive en attendant le jugement du tribunal compétent. Ils prétendent appartenir à un groupe encore inconnu dénommé « Opposition démocratique à l'Iraq en Allemagne ». Le 24 août 2002, deux autres hommes soupçonnés d'avoir fomenté cette prise d'otages ont été arrêtés.

À la suite de cet incident, les autorités compétentes du Land Berlin ont annoncé qu'elles examineraient et, le cas échéant, renforceraient les mesures de sécurité des représentations diplomatiques à Berlin.

4. L'**Autriche** et la **Hongrie** ont signalé qu'aucune violation grave n'avait été commise.

Vues reçues des États en application du paragraphe 11 de la résolution 42/154 de l'Assemblée générale

5. L'**Autriche** a déclaré qu'elle se félicitait du fait que les missions diplomatiques et consulaires ainsi que les organisations non gouvernementales étaient en train d'installer des systèmes de sécurité hautement sophistiqués qui contribueraient à renforcer encore leur protection et leur sécurité.